



# AVIS AU PUBLIC

## MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SANTEC

Par délibération n°2019/03/N13, le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Santec, **du 2 mai 2019 (8h30) au 31 mai 2019 (17h00) inclus**, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs.

**Le projet de modification simplifiée porte sur la suppression de l'emplacement réservé n°5, qui avait pour vocation de créer une voie desserte inter-quartier, entre la rue d'Armor et la rue des Pêcheurs.**

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, dont l'avis de l'autorité environnementale, et les pièces administratives seront mis à la disposition du public, pendant toute la durée de la mise à disposition :

- **à la mairie de Santec** aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundi, mercredi, vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mardi et jeudi : de 8h30 à 12h00 et le samedi matin de 9h30 à 12h00)
- **sur le site internet de la mairie de Santec** : <http://www.ville-santec.fr> (rubrique Actualités)
- **sur le site internet de Haut-Léon Communauté** : <http://www.hautleoncommunaute.bzh> (rubrique Procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux).

**Le public pourra consigner ses observations du 2 mai au 31 mai 2019 (17h00) inclus :**

- sur le registre présent en mairie de Santec
- par courrier à l'adresse suivante : Haut-Léon Communauté, 29 rue des Carmes, 29 250 Saint-Pol de Léon
- par mail à l'adresse suivante : [pluih@hlc.bzh](mailto:pluih@hlc.bzh)

en précisant dans les 2 derniers cas les mentions " Modification simplifiée n°3 du PLU de Santec" et " à l'attention du Président de Haut-Léon Communauté".

A l'issue de la mise à disposition, le Président de Haut-Léon Communauté en présente le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public, par délibération motivée.